

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2026\_049****OBJET :**

**COMMISSION 4 -  
FINANCES - RESSOURCES  
HUMAINES -  
MUTUALISATION - VOIRIE  
- BATIMENTS -  
ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

*Octroi d'un fonds de  
concours exceptionnel  
pour la réhabilitation de  
l'église Saint-Jacques  
d'Ostricourt*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 43  
Procurations : 8

**Nombre de votants : 51****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART  
Olivier VERCROYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT  
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT  
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

**Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026**

*Délibération CC\_2026\_049*

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -  
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

***Octroi d'un fonds de concours exceptionnel pour la réhabilitation de l'église  
Saint-Jacques d'Ostricourt***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2022\_110 du Conseil communautaire du 16 mai 2022, fixant le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC\_2023\_047 du Conseil communautaire du 27 mars 2023, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC\_2024\_169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, modifiant le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC\_2024\_255 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC\_2025\_158 du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 relative à la modification du règlement d'octroi des fonds de concours et à l'abondement de l'enveloppe financière 2022-2025,

Vu la délibération de la commune d'Ostricourt en date du 21 janvier 2026, sollicitant le fonds de concours,

Vu le projet de convention ci-annexé,

*Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 23 février 2026.*

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune d'OSTRICOURT pour la réhabilitation de l'église Saint-Jacques, dont le coût est estimé à 3 945 326,14 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant du financement en HT</b>	<b>%</b>
Région Hauts-de-France - FSPS	700 000,00 €	17,74 %
Département du Nord - PTS	315 000,00 €	7,98 %
<b><i>Pévèle Carembault - Fonds de concours exceptionnel</i></b>	<b><i>1 465 163, 07 €</i></b>	<b><i>37,14 %</i></b>
Commune de OSTRICOURT - Autofinancement	1 465 163, 07 €	37,14 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 945 326, 14 €</b>	<b>100,00 %</b>

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 32 voix POUR, 3 voix CONTRE, 16 ABSTENTIONS SUR 51 VOTANTS) :**

**Contre :**

Christophe THIEBAUT, Vinciane FABER, Michel MAILLARD

**Abstention(s) :**

Guy SCHRYVE, Léone PIERKOT, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Jean-Luc LEFEBVRE

- *D'autoriser l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel de 1 465 163, 07 € au profit de la commune d'Ostricourt concernant la réhabilitation de l'église Saint-Jacques, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire d'Ostricourt, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document, ainsi que tout avenant n'en modifiant par le fonds, afférent à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

**Valérie NEIRYNCK**

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK  
Date de signature : 04/03/2026  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUERY**

Signé électroniquement par : Luc FOUERY  
Date de signature : 04/03/2026  
Qualité : PRESIDENT



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'OSTRICOURT ET LA COMMUNE D'OSTRICOURT

## RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-JACQUES

### P R E A M B U L E :

La Commune d'OSTRICOURT a décidé de procéder à la réhabilitation de l'Eglise Saint-Jacques.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de **3 945 326,14 € HT**.

Par la délibération n°CC\_2022\_110 du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par la délibération n°CC\_2023\_047 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC\_2024\_169 du 8 juillet 2024, le Conseil communautaire a modifié le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC\_2024\_255 du 18 novembre 2024, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC\_2025\_158 du 7 juillet 2025 le Conseil communautaire a modifié le règlement d'octroi des fonds de concours et abondé l'enveloppe financière 2022-2026,

Vu la délibération en date du 21 janvier 2026, par laquelle le Conseil Municipal d'OSTRICOURT autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour la réhabilitation de l'Eglise Saint-Jacques, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes au profit de la commune d'OSTRICOURT pour un total estimatif de 1 465 163,07 €.

Dans ces conditions,

### E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ, 47 avenue du Général de Gaulle (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n°CC\_2026\_... du Conseil communautaire en date du 2 mars 2026,

### E T :

La commune d'OSTRICOURT,

Sise, 20 place de la République,

Représentée par son maire Monsieur Bruno RUSINEK dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2026,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune d'OSTRICOURT.

La Commune d'OSTRICOURT a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer la réhabilitation de l'Eglise Saint-Jacques.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune d'OSTRICOURT.

## ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

En aucun cas le fonds de concours attribué par la communauté de communes ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la réglementation, la participation minimale du bénéficiaire du fonds de concours est fixée à 20 % du coût total du projet.

## ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- *Réhabilitation de l'Eglise Saint-Jacques*

## ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (exemple de tableau de financement)

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Région Hauts-de-France - FSPS</i>	<b>700 00,00 €</b>	<b>17,74 %</b>
<i>Département du Nord - PTS</i>	<b>315 000,00 €</b>	<b>7,98 %</b>
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours exceptionnel</i>	<b>1 465 163,07 €</b>	<b>37,14 %</b>
Commune d'OSTRICOURT - Autofinancement	1 465 163,07 €	37,14 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 945 326,14 €</b>	<b>100,00 %</b>

## ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

### 5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune d'OSTRICOURT, un fonds de concours d'un million quatre cent soixante-cinq mille cent soixante-trois euros et sept centimes au titre de l'enveloppe 2022-2026, conformément au plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus.

Si le montant des travaux s'avère inférieur au montant initialement prévu, le montant du fonds de concours sera révisé en respectant les règles d'octroi fixées à l'article 2.

Si le montant des travaux s'avère supérieur, le montant du fonds de concours restera égal au montant prévu dans la délibération d'octroi.

## 5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Le montant délibéré et conventionné étant prévisionnel, il sera, si nécessaire, ré adapté en fonction de l'état fourni par la Commune d'OSTRICOURT afin que le fond de concours octroyé ne soit pas supérieur à l'autofinancement par le Maître d'ouvrage.

Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil demarches.pevelecarembault.fr de la Pévèle Carembault.

## 5.3 : Versement d'avance

La commune peut demander le versement d'une avance, à hauteur de 50 % maximum du montant prévisionnel du Fonds de concours attribué sur demande expresse de la commune attestant du démarrage effectif de l'opération (copie du bon de commande, de l'ordre du service, première facture acquittée,...), à déposer sur l'outil communautaire.

## ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

## ARTICLE 8 : RÉGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune d'OSTRICOURT et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à OSTRICOURT, le

Pour la Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de OSTRICOURT

Son Président  
Luc FOUTRY

Le Maire,  
Bruno RUSINEK

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_049
Objet :	Octroi d'un fonds de concours exceptionnel pour la réhabilitation de l'église Saint-Jacques d'Ostricourt
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	059-200041960-20260302-CC_2026_049-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_049-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_2026_049.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_049-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : CC_24.01 _ Conv fdc ostricourt eglise.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_049-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	146.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	4 mars 2026 à 17h50min07s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 mars 2026 à 17h50min58s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	4 mars 2026 à 17h50min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2026 à 17h51min00s	Transmis au MI

